



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Devenez lieutenant de louveterie

Gap, le 15/12/2022

Candidatez avant le 20 janvier 2023

Nommés par le préfet, **les lieutenants de louveterie concourent à la régulation des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts sur les bêtes, les pâturages et les cultures**. De plus, ils sont particulièrement mobilisés dans la mise en œuvre du Plan National Loup.

« *Compte tenu d'une diminution des effectifs dans l'équipe actuelle et d'un nombre de sollicitations quasiment multipliées par 2 en un an, des lieutenants de louveterie sont recherchés afin de maintenir à un niveau élevé leur action sur le terrain et d'accroître leur présence au profit des éleveurs et agriculteurs du territoire haut-alpin* », souligne Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes.

Ainsi, des candidats sont recherchés et seront nommés pour la durée restante du mandat actuel 2020-2024, **soit jusqu'au 31 décembre 2024**. Les candidats doivent être âgés de moins de 75 ans, de nationalité française, jouir de leurs droits civiques et résider dans les Hautes-Alpes ou dans un canton limitrophe.

Les lieutenants de louveterie sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage. Les opérations de tirs et de battues administratives sont organisées sous leur contrôle et sous leur responsabilité technique.

Les lieutenants de louveterie, nommés sur une circonscription, ont néanmoins vocation à **intervenir sur l'ensemble du département** pour des opérations liées à la mise en œuvre du protocole loup.

Leurs fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont bénévoles et nécessitent **une grande disponibilité** notamment en période estivale. Ils doivent faire preuve **d'aptitude à la négociation, au commandement** et s'engager à respecter la charte nationale de la louveterie ci-dessous.

Le dossier de candidature comprendra impérativement les pièces suivantes :

- une lettre de motivation, justifiant notamment des compétences cynégétiques du candidat ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- une photocopie de la carte d'électeur ;
- un justificatif de domicile ;
- une photocopie du permis de chasser, datant d'au moins 5 ans ;
- une attestation manuscrite des candidats justifiant de leur engagement :

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes



28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex

- à entretenir à leurs frais, soit un minimum de 4 chiens courants réservés exclusivement à la chasse au sanglier ou du renard, soit au moins 2 chiens de déterrage, en mentionnant l'adresse du chenil ;
- à ne pas exercer d'activité, rémunérée ou bénévole, susceptible d'entraîner des conflits d'intérêt avec leur nomination comme lieutenant de loupveterie (notamment celle d'agent chargé de la police de la chasse, de garde particulier sur sa circonscription...) ;
- à ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale en matière de chasse, de pêche et de protection de la nature, et à informer dans le délai d'un mois la DDT des Hautes-Alpes de toute condamnation, retrait de permis de conduire ou de permis de chasser qui surviendrait pendant l'exercice de leur mandat ;
- à porter leur commission et leur insigne pour justifier de leur qualité.

Les candidats sont invités à transmettre leur dossier de candidature **avant le 20 janvier 2023** à la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Alpes, par courrier ou sur rendez-vous (04 92 51 88 28 / 04 92 40 35 10).

DDT des Hautes-Alpes
Service de l'Agriculture et des Espaces Ruraux
3 place du Champsaur BP 50 026
05 001 GAP Cedex

**Bureau de la communication
et de la représentation de l'État**

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes



28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex



CHARTRE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

La louveterie à qui incombe la régulation des espèces sauvages, doit veiller à maintenir dans nos forêts, nos plaines, nos montagnes, nos zones humides et nos côtes maritimes, une vie animale compatible avec l'agriculture, la sylviculture, l'élevage et les activités humaines en général.

Le lieutenant de louveterie doit :

- 1) Répondre **dans les meilleurs délais à toute demande de l'administration** pour la régulation des espèces, préparer et **exécuter avec soin les missions qui lui sont confiées** dans le respect des règlements et des règles de sécurité .
- 2) Remplir consciencieusement **avec impartialité et objectivité**, son rôle de conseiller cynégétique de l'administration .
- 3) Parfaire ses connaissances en matière de biologie et de comportement des espèces.
- 4) Être un **véritable homme de terrain, connaissant bien son territoire, les hommes et la faune**.
- 5) **Favoriser les liens entre les chasseurs et le monde rural** pour concilier les intérêts réciproques et **entretenir avec eux les meilleures relations** .
- 6) **Être capable d'organiser une battue administrative avec l'autorité nécessaire** et revêtir à cette occasion **la tenue réglementaire** prévue pour les lieutenants de louveterie .
- 7) **Assurer avec diligence**, lors des battues administratives, **la recherche des animaux blessés** afin de leur éviter toute souffrance inutile .
- 8) **Participer à la lutte contre le braconnage** et à la promotion de l'éthique de la chasse.
- 9) **Ne tirer aucun profit ou avantage de sa fonction de lieutenant de louveterie** et ne pratiquer aucune activité lucrative ayant un rapport avec la chasse .
- 10) **Connaître parfaitement les articles du code rural et les textes réglementaires** concernant la louveterie et la chasse

NOM Prénom
Signature

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes



28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex